Prêt-programme
Agriculture et bioéconomie

Banque européenne d'investissement

La banque de l'UE

Gestion des ressources naturelles | Fourniture d'équipements, de machines et d'intrants | Production agricole | Fabrication de denrées alimentaires et de biomatériaux | Infrastructures de transport, de stockage et de contrôle qualité | Réseaux de gros et de détail

Que peut faire la BEI pour votre entreprise ?

Que votre entreprise soit active dans le secteur de la production primaire (élevage et culture, foresterie, pêche et aquaculture) ou dans le secteur manufacturier en aval ou en amont (filières du bois, de la pâte et du papier, production de bioénergie, protection des ressources, commerce alimentaire de détail ou de gros, etc.), la BEI adopte une démarche globale – reposant sur le concept de chaîne de valeur – vis-à-vis de l'agriculture et de la bioéconomie.

Instrument	Prêt
Objet	Financer des dépenses d'équipement et des programmes de RDI à venir. En règle générale, les entreprises prévoiront de dépenser entre 15 millions d'EUR et 200 millions d'EUR.
Montant du prêt	7,5 Mio EUR au minimum – 50 Mio EUR au maximum
Durée	12 ans au maximum
Structure	Premier rang
Clauses de protection et sûretés	Décision au cas par cas
Tarification	Tarification concurrentielle qui reflète la dimension de promotion économique de la BEI
Demande de renseignements	Directement à la BEI : info@bei.org

Qui peut en bénéficier ?

Les petites et moyennes entreprises (disposant d'un important plan d'investissement de 15 millions d'EUR au moins), les coopératives de taille intermédiaire et les grandes entreprises privées intervenant dans la bioéconomie dans l'ensemble de l'UE.

Ce prêt-programme a pu être mis en place grâce au Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), élément central du Plan d'investissement pour l'Europe. Le FEIS a été créé par le Groupe BEI et la Commission européenne pour dynamiser la compétitivité de l'économie européenne.

Quels sont les avantages pour votre entreprise ?

- Un financement à longue échéance qui complète les prêts traditionnels à court terme et appuie la stratégie et la croissance à long terme de l'entreprise.
- Une tarification concurrentielle et des conditions attrayantes.
- Un prêt de la BEI qui confère un label de qualité et exerce un effet de signal positif.
- Une diversification des sources de financement de l'entreprise.

Pour savoir si votre entreprise est admissible à ce titre, veuillez tourner la page.

Prêt-programme
Agriculture et bioéconomie

Critères de présélection et d'admissibilité

Bénéficiaires potentiels de ce prêt :

Les petites coopératives à vocation agricole qui comptent moins de 3 000 employés directs, les PME et les ETI innovantes[1]

Programme d'investissement complet (notamment, par exemple, les dépenses d'équipement et de RDI, les fonds de roulement permanents prévus pour une période de trois à quatre ans au maximum).

Et les entreprises privées de toute taille qui investissent dans les domaines suivants :

Protection de l'environnement et utilisation efficiente des ressources naturelles[2]

- Modernisation et amélioration des actifs productifs grâce à des installations plus efficaces dans l'utilisation des ressources
- Systèmes de réduction de la pollution
- Utilisation rationnelle de l'eau
- Réduction des déchets
- Boisement, reboisement et gestion active des forêts
- Économie circulaire

Énergies renouvelables

- Biomasse
- Biogaz
- Autres investissements liés à la bioéconomie

Cohésion

- Investissements dans les régions moins développées d'Europe

Innovation et compétitivité

- Programmes de RDI pour une période de trois à quatre ans
- Projets de démonstration novateurs
- Systèmes avancés de fabrication et de logistique
- Production intelligente
- Secteur bio-industriel innovant, notamment la bioéconomie bleue
- Numérisation et Internet des objets

Efficacité énergétique

- Réduction de la consommation électrique et thermique
- Diminution des besoins en refroidissement des procédés de fabrication
- Baisse de l'intensité énergétique inhérente au traitement de l'eau ou des déchets
- Valorisation énergétique des déchets non recyclables
- Bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle
- Efficacité énergétique des bâtiments

1 Les PME et les ETI font l'objet de critères d'admissibilité spécifiques. Veuillez vous adresser à la BEI pour de pour de plus amples informations.

2 Dans le droit fil du 7e plan d'action de l'UE pour l'environnement.

Banque européenne d'investissement
La banque de l'UE

Banque européenne d'investissement
98-100, boulevard Konrad Adenauer
L-2950 Luxembourg
+352 4379-22000
+352 4379-62000
info@bei.org
www.bei.org/agriculture